



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté,
de la légalité et de l'environnement**

**Bureau des installations et travaux
réglementés pour la protection des milieux**

**Arrêté n°12-2025 du 4 février 2025
instaurant l'état de vigilance sécheresse sur le département des Bouches-du-Rhône**

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.211-3, L.215-7 à L.215-13, R.211-66 à R.211-70 et R.216-9 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2215-1 ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code civil et notamment les articles 640 à 645 ;

VU le code de procédure pénale ;

VU la loi du 16 octobre 1919 modifiée relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse ;

VU le décret du 3 janvier 2025 portant nomination du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté du 21 mars 2022 du préfet Coordonnateur du Bassin Rhône-Méditerranée approuvant le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin (SDAGE) et le programme pluriannuel de mesures 2022-2027 du bassin Rhône-Méditerranée ;

VU l'arrêté cadre n° 82-2022 du 19 mai 2022 relatif à la gestion des périodes de sécheresse dans le département des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté n° 41-2024 du 24 mai 2024 modifiant l'arrêté cadre n° 82-2022 du 19 mai 2022 relatif à la gestion des périodes de sécheresse dans le département des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté inter préfectoral du 26 juin 2024 relatif à la gestion et à la préservation de la ressource en eau stockée dans les systèmes Serre-Ponçon, Sainte-Croix/Castillon et Saint Cassien en période de pénurie ;

VU l'instruction de la ministre de la transition «écologique du 16 mai 2023 relative à la gestion de la sécheresse ;

CONSIDÉRANT la situation météorologique avec des déficits de précipitations des mois de novembre, décembre et janvier et un indice d'humidité des sols plus bas que la moyenne ;

.../...

CONSIDÉRANT les débits faibles des cours d'eau du département ;

CONSIDÉRANT le niveau de la nappe de la Crau qui atteint des minimums historiques en janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT que la gestion de la sécheresse de la nappe de la Crau est encadrée par l'arrêté cadre départemental du 1^{er} octobre au 28 février ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

Article 1 : Périmètre concerné

L'ensemble des communes du département des Bouches-du-Rhône passe en état de « vigilance » sécheresse.

Article 2 : Recommandations générales pour les usages de l'eau

En application du titre III de l'arrêté cadre n°82-2022 modifié, le passage en vigilance sécheresse du département implique que chaque catégorie d'usagers doit porter une attention particulière à ses besoins en eau et limiter au strict nécessaire sa consommation. Il s'agit notamment de :

- restreindre les usages secondaires (nettoyage des voitures, lavages extérieurs...)
- réduire le lavage des voies et trottoirs au strict nécessaire de salubrité
- réduire les consommations d'eau domestique
- procéder à des arrosages modérés des espaces verts
- adapter les plantations aux conditions climatiques de la région
- restreindre ses prélèvements directs en cours d'eau.

Article 3 : Durée d'application

Les recommandations du présent arrêté préfectoral sont applicables dès sa publication.

Le présent arrêté prend fin au 15 octobre 2025 sauf décision du préfet prise après consultation du comité ressource en eau avant le 15 octobre de l'année considérée.

Article 4 : Publication

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et une copie est transmise à toutes les communes du département pour affichage et mise en consultation.

Il est également consultable sur le site internet des services de l'État dans le département <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Article 5 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille sis 31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 6 : Exécution

M. le Préfet des Bouches-du-Rhône, Mme la sous-préfète d'Arles, MM. les sous-préfets d'Aix-en-Provence et d'Istres, Mmes et M. les maires des communes du département, M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur, M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, Mme la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes, M. le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, M. le directeur départemental de la protection des populations, M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône, M. le commandant du bataillon des marins pompiers de Marseille, M. le commandant du groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le - 4 FEV. 2025

Le Préfet


Georges-François LECLERC